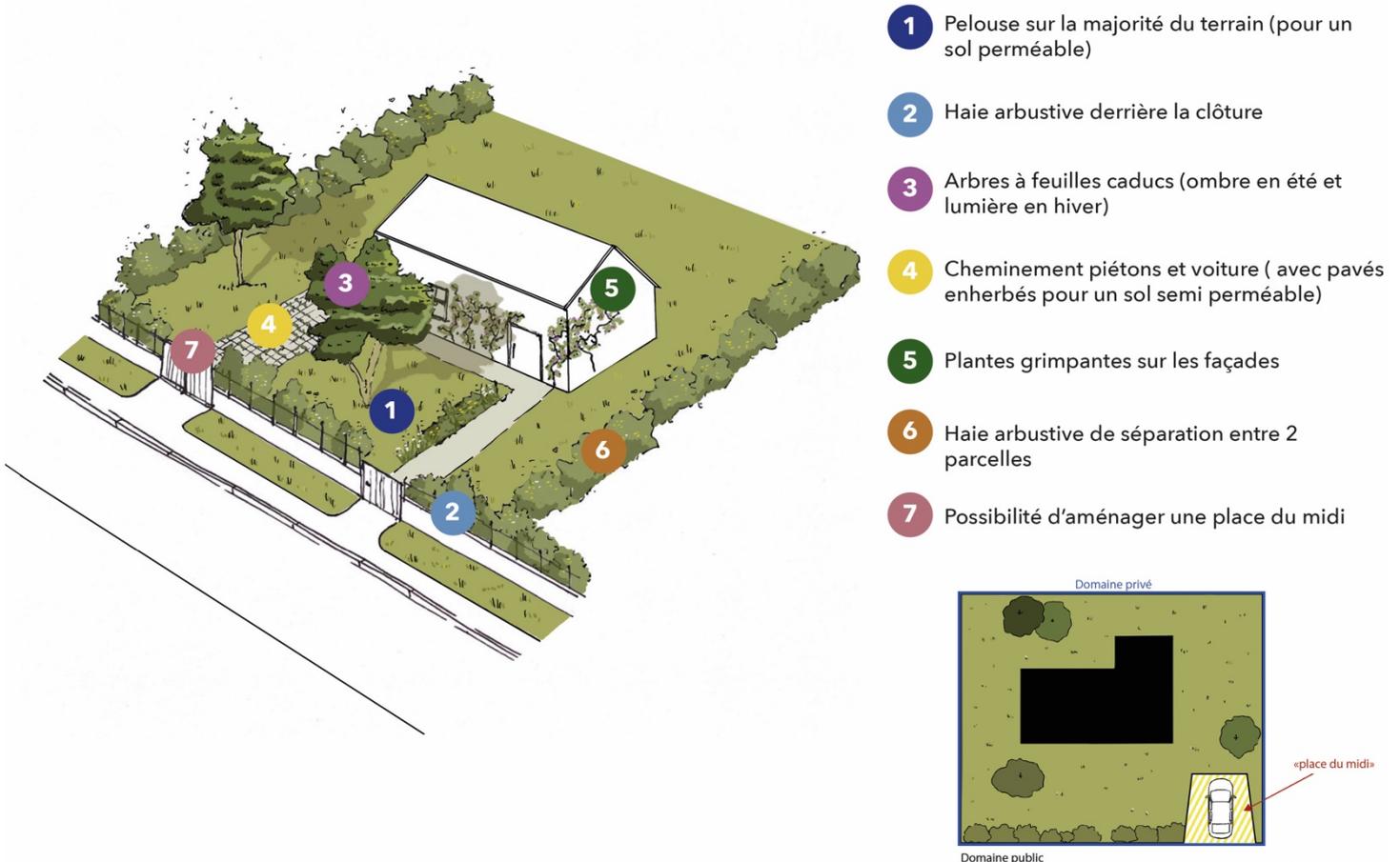


14) Recommandations architecturales et paysagères pour l'aménagement paysager des terrains et des limites avec l'espace public

■ Aménager et paysager la partie avant de son terrain



Le schéma ci-dessus vise à apporter des recommandations quant à l'aménagement et au traitement des espaces de jardin situés entre la construction et l'espace public.

L'aménagement par le végétal apporte différents avantages.

D'un point de vue esthétique, il participe à l'harmonie et la cohérence de l'espace urbain entre les différentes habitations d'une même rue ou d'un même quartier. Il est également constitutif de la qualité du cadre de vie de chacun.

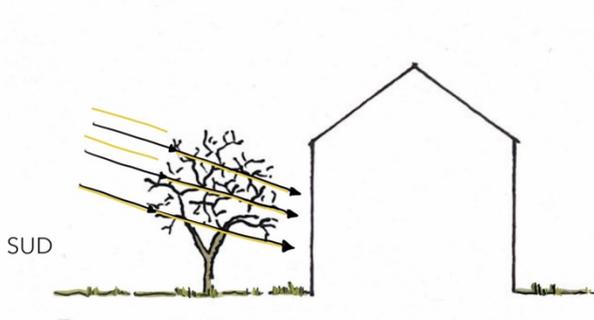
D'un point de vue environnemental, il permet de maintenir des îlots de fraîcheur devenus essentiels en ville, de garantir l'infiltration des eaux pluviales en gardant des espaces de pleine terre, d'apporter une forme de biodiversité...

Dans une démarche de cohérence urbaine entre les différentes habitations, il est recommandé :

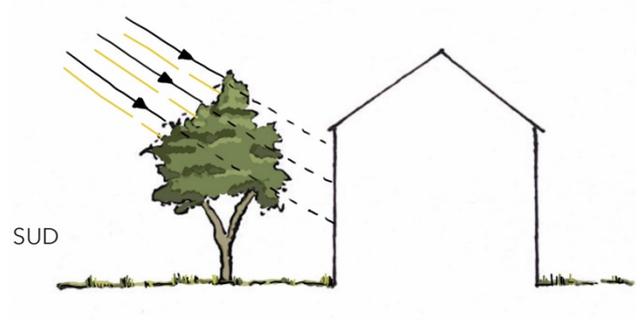
- 1) La plantation de pelouse (ou autre végétation couvre-sol) permettant de maintenir un sol perméable et de garantir l'infiltration de l'eau (du moins en partie) dans le sol en temps de fortes pluies. Sa plantation s'effectue au printemps et à l'automne de manière à éviter les fortes chaleurs et le froid hivernal.

- 2) La plantation d'une haie arbustive aux essences variées derrière la clôture permettant d'agrémenter son jardin et la devanture sur l'espace public.
- 3) La plantation d'arbres à feuilles caduques apportant du soleil en hiver (par la perte des feuilles), de l'ombre et de la fraîcheur en été. Avant l'implantation, il est important de bien anticiper l'emplacement du futur arbre et donc de son ombre portée sur l'habitation.

1. ENSOLEILLEMENT EN HIVER



2. OMBRE EN ÉTÉ



- 4) La mise en place de matériaux perméables ou semi-perméables pour la réalisation des cheminements piétons et des espaces de stationnement des voitures comme les pavés enherbés par exemple pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sol.
- 5) L'ajout de plantes grimpantes sur la façade (vigne vierge, lierre, chèvrefeuille, jasmin...) apportant de la fraîcheur et agrémentant l'esthétique du bâtiment.
- 6) La plantation de haies arbustives en limite séparative. Il est recommandé d'associer plusieurs essences végétales pour obtenir des haies variées.
- 7) La création d'une « place du midi » permettant de stationner son véhicule dans la rue et devant chez soi sans gêner le passage des piétons.

De manière générale, la mise en place d'un aménagement paysager contribue au maintien et au développement de la nature en ville, à l'embellissement général de la commune ainsi qu'au développement d'îlots de fraîcheur.

■ **Composer et choisir sa clôture sur rue**

RAPPEL DE LA REGLE (ART. 7.4)

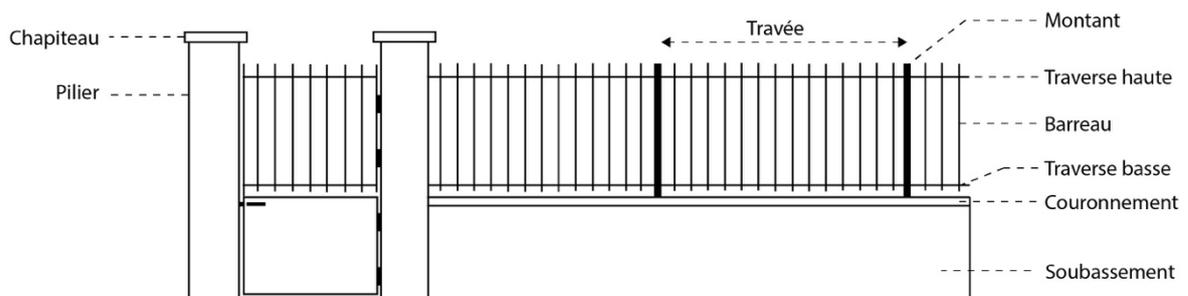
- *Mur Bahut d'1m20 de hauteur maximum surmonté d'un système ajouré*
- *Hauteur totale maximale : 1,80m*
- *Hauteur jusqu'à 2m pour les piliers d'encadrement*
- *Possibilité de doubler la clôture avec une haie végétalisée*
- *Les dispositifs d'occultation des systèmes ajourés, quels qu'ils soient, sont interdits y compris les filets, bâches, canisses, végétation artificielle, etc... (liste non exhaustive). Cette règle s'applique également aux balcons, loggias etc...*
- *Les persiennes sont interdites.*
- *Les murs doivent obligatoirement être enduits des deux côtés. Les murs en gabions et les parements, quels qu'ils soient, sont interdits.*
- *La couleur des dispositifs doit être compatible avec le nuancier présent en annexe 14.*
- *La hauteur maximale de la clôture se calcule depuis la rue.*
- *La clôture doit faire l'objet d'une unité et/ou d'une harmonie de traitement (couleurs et matériaux) et doit être composée de 3 matériaux maximum.*
- *Il doit être assuré une harmonie de couleur entre les composants de la clôture (grille, portail, portillon...) et ceux de la maison (portes, volets et garde-corps).*
- *Les portails droits sont à préférer aux formes incurvées, cintrées ou en « chapeau de gendarme ».*
- *Les piliers doivent être conçus en harmonie avec le mur de clôture et le bâtiment.*
- *Le couronnement des piliers doit rester sobre et en harmonie avec les piliers et l'ensemble de la clôture.*

BIEN COMPOSER SA CLOTURE

La mise en place d'une clôture, respectant les différents éléments qui la compose, contribue pleinement à la cohérence urbaine de la commune.

Elle participe à la mise en scène de la construction depuis la rue qui s'opère par une succession de plans pour un regard global et harmonieux de la propriété :

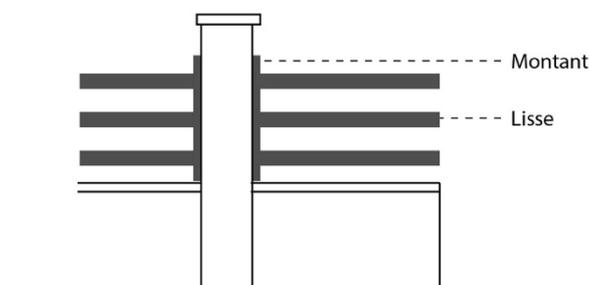
- 1. La clôture avec son mur bahut surmonté du dispositif ajouré choisi (un barreaudage vertical par exemple dans le schéma ci-dessus)
- 2. La haie, ou la végétation du jardin, derrière la clôture qui agrémente la propriété. Elle donne un premier plan, souvent étagé et successif, à la construction et elle permet de créer des espaces intimes au sein de l'espace privé tout en offrant un paysage de qualité à la vue depuis l'espace public.
- 3. La maison, en arrière-plan, mise en valeur par les 2 premiers plans.



Vocabulaire de la clôture avec système vertical

La clôture doit se composer :

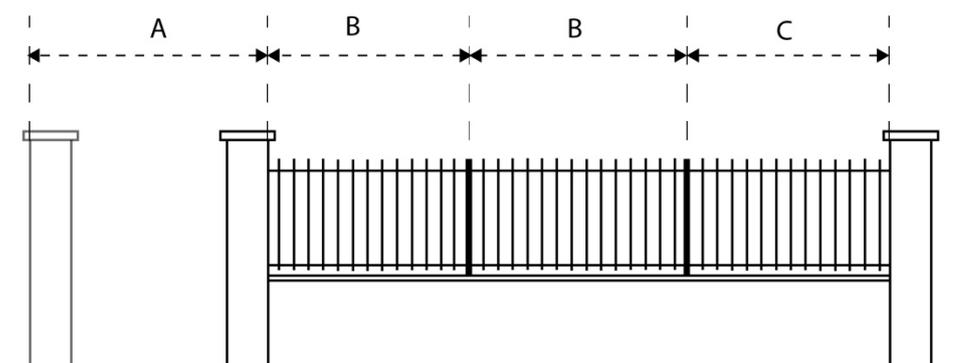
- 1. De piliers structurant le portail d'entrée piéton et automobile,
- 2. Un soubassement plein (mur-bahut), d'1,20m maximum,
- 3. D'un système ajouré. Par exemple, un barreaudage vertical ou horizontal. Il devra se composer de plusieurs travées qui rythmeront la clôture.



Vocabulaire de la clôture avec système horizontal

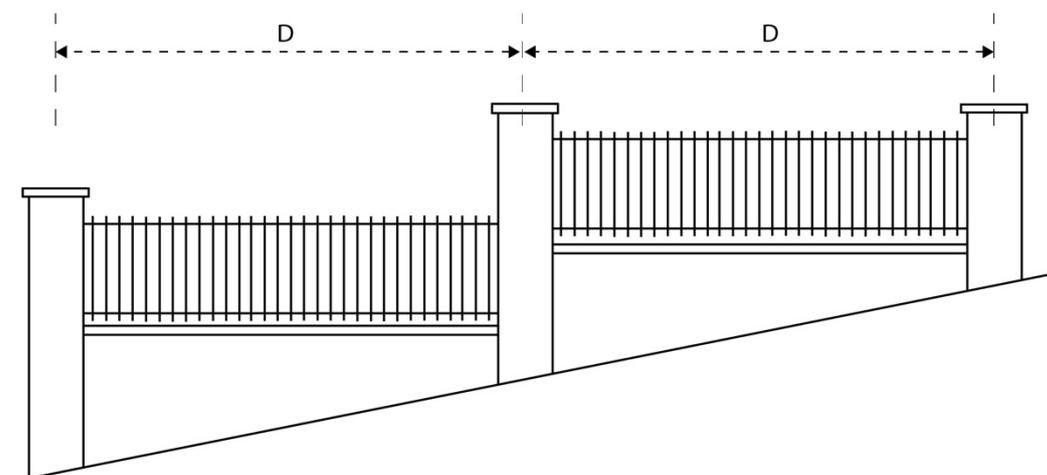
La création des clôtures suit des règles de composition. Le mur bahut, les piliers et le barreaudage répondent à des règles de proportions qui assurent une esthétique harmonieuse à la clôture.

Règle n°1 : Il est ainsi recommandé de prévoir une hauteur de mur-bahut entre un quart et la moitié de la hauteur totale.



Règle n°2 : Former une structure régulière :

- A : Accès à la propriété (à déterminer selon les largeurs de passage)
- B : Largeur d'une travée, qui se répète autant de fois que possible,
- C : Travée finale qui s'ajuste pour terminer la longueur.



Règle n°3 : S'adapter au terrain :

Afin de conserver une structure cohérente, le mur-bahut et le dispositif qui le surmonte doivent suivre la pente du terrain naturel en redents. Chaque redent (D) sera de même largeur pour assurer la cohérence et l'harmonie de la clôture.

CHOISIR SA CLOTURE

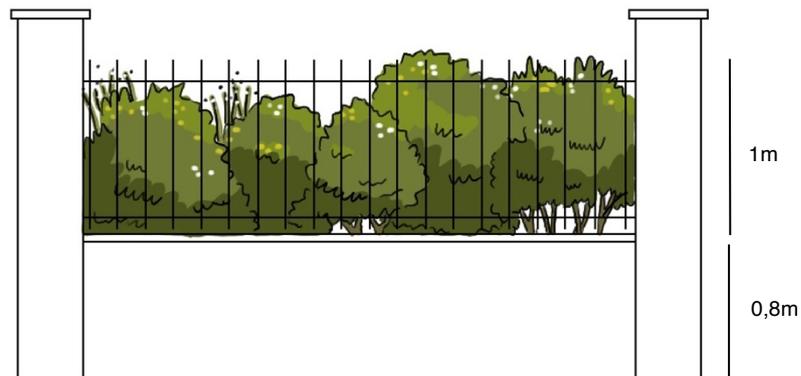
Différents types de clôtures sont présentés schématiquement dans les pages suivantes. Il s'agit de recommandations et d'exemples qui permettent d'illustrer la règle et le type de clôture attendu. Ces schémas peuvent servir de modèle ou plus simplement d'inspiration.

Cependant, il est indispensable de se reporter aux dispositions des articles 7.4 de la zone dans laquelle le projet se trouve pour connaître les prescriptions qui s'appliquent.

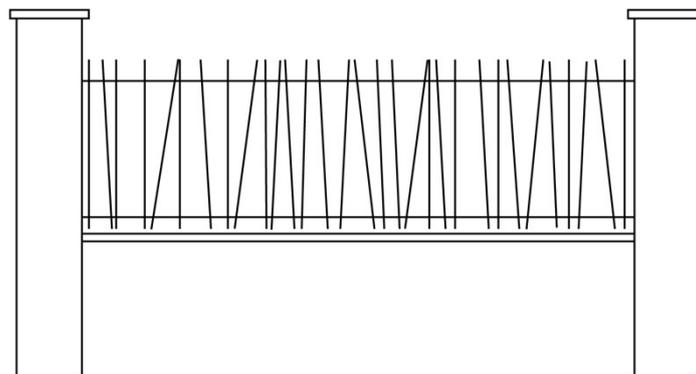
A noter que tous les systèmes présentés peuvent être doublés d'une haie.

- Compositions type 1 : Mur plein 80cm de hauteur + dispositif ajouré 1m de hauteur

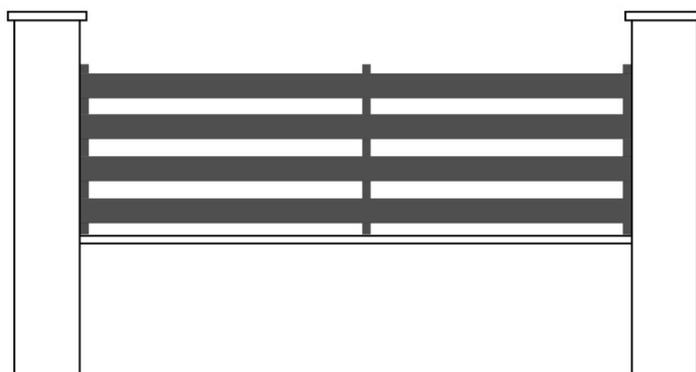
Barreaudage vertical traditionnel doublé d'une haie



Barreaudage vertical contemporain



Lisse horizontale

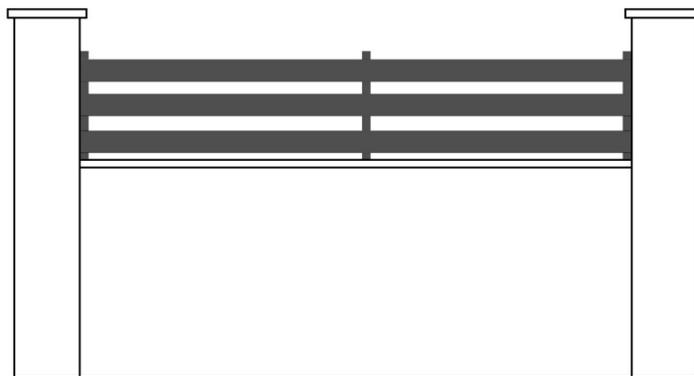


- Compositions type 2 : Mur plein 1,2m de hauteur + dispositif ajouré 60cm de hauteur

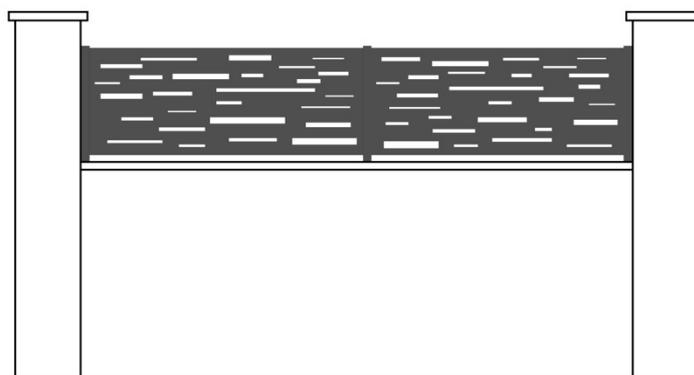
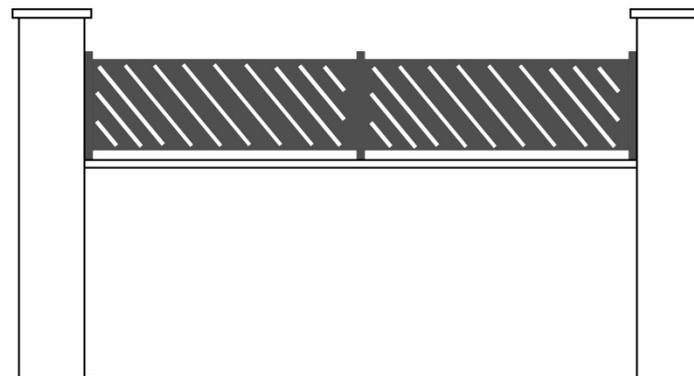
Cadre avec remplissage grillagé



Lisse horizontale



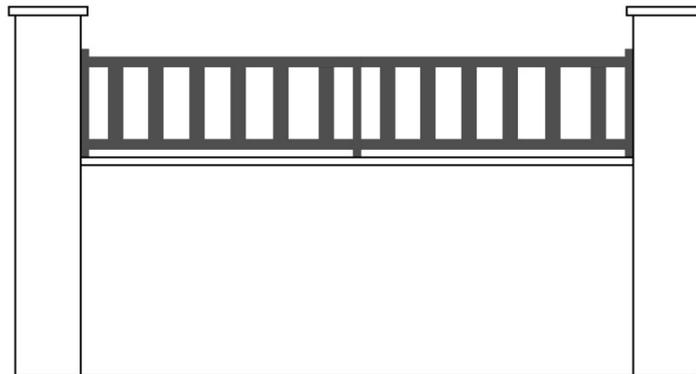
Motifs ajourés contemporains



Barreaudage vertical avec cadre et doublé d'une haie



Barreaudage vertical avec cadre



CHOISIR LA TEINTE

Le coloris choisi doit être compatible avec le nuancier ci-dessous. Le nom de la teinte est donné à titre indicatif et peut varier selon les fournisseurs.

